

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 161** Subvention (5.325.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre de la Ville (4e et 18e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 20 décembre 2012 relative à l'attribution d'un acompte de 5.325.000 euros au titre de l'année 2013 approuvé par délibération des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Théâtre de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la ville, située 16, Quai de Gesvres, 75004 Paris est fixée à 10.650.000 euros au titre de l'année 2013, soit un complément de 5.325.000 euros après déduction de l'acompte versé ; SIMPA : 52341 ; 2013\_04724. Cette subvention est destinée à participer au financement des activités du Théâtre de la Ville

Article 2 : La dépense correspondante, soit 5.325.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.